



LEGENDE

0, R1,....: zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.
 L'annexe du règlement définit, pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
 ET DE SEISME**

REVISION n°1

**Carte des effets de site
 en risque sismique**

*Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général*
 Gérard GAVROY

PPR APPROUVÉ LE 10 août 1998
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N°1 DU PPR : 22 juin 2009
ENQUETE PUBLIQUE du 6 septembre au 8 octobre 2010
APPROBATION DE LA RÉVISION N°1 DU PPR : 13 JUIN 2012
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE EAU - RISQUES